



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P309_2022

Date : 29/07/2022

OBJET : Mission d'étude sur l'organisation de la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Attribution du marché

Exposé

Face aux contraintes rencontrées par la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, il a été souhaité recourir à un prestataire pour réaliser un diagnostic de l'organisation actuelle, proposer un plan d'actions correctives et proposer des outils d'évaluation des bénéfices de celui-ci.

Une procédure adaptée a donc été lancée le 18 mai 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 14 juin 2022.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société POLITEIA car elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **D'attribuer et de signer** le marché public relatif à la mission d'étude sur l'organisation de la Direction Urbanisme et Foncier avec la société POLITEIA dont le

siège social est situé au 17, Rue Royale – 69001 Lyon pour un montant HT de 28 100,00 €, soit 33 720,00 € TTC,

- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Principal, LDC 81666,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE